



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20251127-DEL_2025_11_109-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 27 NOVEMBRE 2025

Le 27 novembre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2025-11-103), Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU (arrivée à 20h06 – n'a pas pris part au vote du procès-verbal du 2 octobre 2025), M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2025-11-104), M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE (arrivée à 20h06 – n'a pas pris part au vote du procès-verbal du 2 octobre 2025), M. David POLIZZI, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU (arrivée à 20h01 – n'a pas pris part au vote des délibérations n°2025-11-102 et 2025-11-103), M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN (arrivée à 20h01), Mme Marina BOUTAULT-LABBE (arrivée à 20h01).

Absents excusés représentés :

Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
M. Gauthier DEKERLE – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
M. Théophile ALSAC – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI

Absents excusés non représentés :

M. Bertrand THORE

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 décembre 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 décembre 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



DECLARATION SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE DU MARCHÉ PUBLIC N°2025-09-031 DE SERVICES D'ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS ET GARANTIE TOUS RISQUES EXPOSITIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2113-10, L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la commande publique relatifs notamment à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert,

Vu la nécessité d'autoriser le Maire à déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le marché n°2025-09-031 de services d'assurance dommage aux biens et garantie tous risques expositions,

Vu la publicité relative à la procédure d'appel d'offres ouvert lancée sur le site internet de la Commune, sur la plateforme acheteur AWS le 21 septembre 2025 et sur le journal BOAMP ainsi que sur le Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 septembre 2025,

Vu l'absence d'offres déposées dans le cadre de la procédure de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres joint à la présente délibération,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le marché n°2025-09-031 de services d'assurance dommage aux biens et garantie tous risques expositions,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 20 novembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à déclarer infructueux pour cause d'absence d'offres le marché, n°2025-09-031 de services d'assurance dommage aux biens et garantie tous risques expositions,

DIT que le marché sera attribué dans le cadre d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles R. 2122-1 et suivants du Code de la commande publique.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 27 novembre 2025,



Le Maire,

Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER